

Délibération n° 16/ 2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires

ADOLPHE Marietta – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myrlam -
RENOUX Eric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE
Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude -
MORIN Henri – ROUYER Denis – SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine
- ROY Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE
Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne -
VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Modification des représentants au Syndicat Intercommunautaire du Littoral

- **Modification des représentants de la Communauté de Commune d'Oléron**


Madame Valérie BOUGNARD élue déléguée suppléante remplace Monsieur Daniel PATTEDOIE

- **Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique**

Madame Myriam PORTIER élue déléguée titulaire remplace Monsieur Jonathan MALAGNOUX

Les élus prennent acte

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 20 - 12 - 2022
Affiché le : 20 - 12 - 2022
Certifié exécutoire le : 20 - 12 - 2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SII, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blassac 86000 Poitiers

Délibération 17/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis--
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY
Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Ouverture des crédits 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1612.1 que «... jusqu'à l'adoption du budget, ..., l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente... et d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

AR Prefecture017-251710687-20221215-DELIB172022-DE
Recu le 20/12/2022

Le budget 2023 devant être voté au cours du premier trimestre 2023, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés avant afin de permettre la continuité des programmes engagés.


Il est donc proposé d'autoriser le Président à engager, liquider ou mandater les dépenses de fonctionnement et également les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Soit en Investissement :

	Budget 2022	Déduction des restes à réaliser	Solde Base / 4
Chapitre 20	137500	57 500 €	20 000 €
Chapitre 21	203326	2 522 €	50 201 €
Chapitre 23	505500	55 500 €	112 500 €

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SLL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 18/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRÉTIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis—
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY
Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Tarif d'accueil des Bio Déchets.

La Délégation de Service Publique avec SOVAL NORD prévoit le traitement des biodéchets collectés séparément apportés par les collectivités du SIL.

Aujourd'hui les cotisations des EPCI sont calculées ainsi :

- Part traitement des Ordures Ménagères (coût unique de traitement) en €/t/tonne traitée par le CMVD y compris charges de structure
- Part traitement des Déchets Verts (coût différencié en fonction des spécificités et marchés des EPCI membres)

AR Prefecture

017-251710687-20221215-DELIB182022-DE
Reçu le 20/12/2022

Il convient donc de proposer aux EPCI membres du SIL un ~~coût unique de traitement des biodéchets~~ collectés séparément et apportés par les EPCI sur le CMVD. Ce prix comprendra la part des amortissements liée à la construction des installations, les intérêts d'emprunts s'y rapportant, et les coûts de traitement des biodéchets (part fixe et part forfaitaire) figurant dans la DSP.

Pour l'année 2023, il est proposé aux élus d'approuver le tarif de 66.80€ la tonne pour le traitement des biodéchets.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 19/2022

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis –
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY
Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Détermination des tarifs d'accueil et de traitement des déchets sur les sites de transfert du SIL pour l'année 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16
Vu l'arrêté préfectoral N°04-4664 en date du 31.12.2004 modifié portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral du 20.10.2006 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 31.08.2011 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 10.03.2020 modifiant les statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 02.12.2021 modifiant les statuts,

AR Prefecture

017-251710687-20221215-DELIB192022-DE
Reçu le 20/12/2022

Dans l'article 11 de ses statuts, il est précisé que les recettes du SIL sont issues, entre autres, des recettes liées à son activité ; pour partie ces recettes sont issues des apports directs de déchets sur les installations de transit gérées par le SIL.

Il convient donc de fixer les tarifs de traitement des déchets entrants sur les centres de transfert. Ils seront applicables pour l'année 2023.

Il est proposé :

- Déchets ménagers assimilés d'apporteurs privés : 128.30 € HT/T
- Déchets ménagers assimilés des collectivités : 115.50 € HT/T

Votée à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 20/2022

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du lundi 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET
Alain - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER
Denis-- SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine -
ROY Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer 4 titres émis au nom de UNIVERS PARCS ET JARDIN :

- un titre de recettes 142/2014 d'un montant de 346.56 € HT
- un titre de recettes 34/2015 d'un montant de 145.92 € HT
- un titre de recettes 117/2015 d'un montant de 58.14 € HT

AR Prefecture


017-251710687-20221215-DELIB202022-DE
Reçu le 20/12/2022

- un titre de recettes 118/2015 d'un montant de 32.68 € HT

Soit un total de 583.30 € HT

Le Comité syndical délibère sur l'admission en non-valeur des titres détaillés ci-dessus et autorise le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIC, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 21/2022

S.I.L.**Syndicat Inter communautaire du Littoral****- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 15 décembre 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette - CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry - SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé - BURNET
Alain - DURIEUX Michel - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri - ROUYER
Denis - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles - CUVILLER Armelle - GAURIER Sylvain - LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno - DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine -
ROY Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique -
ROBILLARD Patrice - BERCHKOFF Thibault - KAREHNKE Annie - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise - BROUHARD Patrice

**Objet : Convention de mise à disposition du service déchets verts de la
Communauté de Communes de l'île d'Oléron.**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron du 15 juin 2011, transférant au Syndicat Intercommunautaire du Littoral la compétence en matière de traitement des déchets des ménages,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire du Littoral adoptés le 19 octobre 2021,

Vu l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron a transféré la compétence de traitement de déchets des ménages et assimilés après collecte,

Considérant que cette compétence s'entend comme toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation sous forme de tri qui précède la valorisation ou l'élimination, après apport des flux par les EPCI membres sur les centres de traitement ou de transfert,

Considérant que le transfert de compétences entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Considérant toutefois que dans le cadre d'une bonne organisation des services, un EPCI peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- que le service déchets verts de l'Ecopôle de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron est mis à disposition du Syndicat. Les agents des services de la Communauté de Communes mis à disposition du Syndicat demeurent statutairement employés par la Communauté de Communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- que le Syndicat Intercommunautaire du Littoral s'engage à rembourser à la Communauté de Communes les charges de fonctionnement de la mise à disposition, à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services sur présentation de justificatifs comptables et envoi d'une facture,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service déchets verts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Votée à l'unanimité

La Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SLL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif : 5 Rue de Brössac 86000 Poitiers

Délibération 22/2022

S.I.L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **- Séance du 15 décembre 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis—
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY
Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

Objet : Participation Titres Restaurants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et R3262-1 à R3262-11,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu l'ordonnance 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée relative aux titres restaurant,
notamment son article 19,

Vu la délibération n°19/2015 portant attribution des titres restaurant au profit des
agents du Syndicat Intercommunautaire du Littoral,

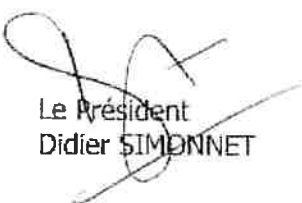
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer la valeur faciale des titres restaurants à 8€, avec une participation financière de la collectivité fixée à 60%, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- que la présente délibération annule et remplace la délibération 19/2015

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20 - 12 - 2022
Affiché le : 20 - 12 - 2022
Certifié exécutoire le : 20 - 12 - 2022

Délais et voies de recours.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire.

L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Délibération 23/2022

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 décembre 2022

Le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire le 15 décembre 2022, sur convocation faite le 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 20

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric
- SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain
- DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – ROUYER Denis –
SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – CUVILLER Armelle – GAURIER Sylvain – LEJEUNE Catherine

Titulaires excusés :

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY
Serge - CHEVILLON Pierre - PACAUD Lionel - PARENT Michel - RABELLE Dominique –
ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée -
VITET Françoise – BROUHARD Patrice

**Objet: PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A
L'ENSEMBLE DE SES AGENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération 04/2016 instaurant la participation financière aux agents du SIL.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

A compter du 1^{er} janvier 2023, de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé et/ou prévoyance maintien de salaire labellisé.

- Pour la complémentaire santé

Application d'un montant forfaitaire unique de 12,00 € mensuel pour tous les agents.

- Pour la prévoyance maintien de salaire

Application d'un montant forfaitaire unique de 15,00 € mensuel pour tous les agents

Que la présente délibération annule et remplace la délibération 04/2016 du 07 avril 2016

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Votée à l'unanimité


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 20-12-2022
Affiché le : 20-12-2022
Certifié exécutoire le : 20-12-2022

Délais et voies de recours.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire

L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.